

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 14 janvier 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
14/01/2026	DE_2026_001	BUDGET COMMUNE - FONGIBILITE DES CREDITS	
14/01/2026	DE_2026_002	Autorisation et actes - Occupation des sols - CCNS	
14/01/2026	DE_2026_003	DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL - Complément Salle d'Evolution	

Séance du **mercredi 14 janvier 2026**

Délibération N° **DE_2026_001**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10
Date de la convocation : 08/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Monsieur DAZY Bernard Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Hélène Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur HEROUART Michel est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BUDGET COMMUNE - FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-39 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré le : 14/01/2026 Pour extrait conforme : 14 janvier 2026

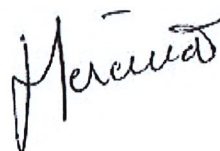
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur HEROUART Michel



L ETOILE - COMMUNE

Séance du **mercredi 14 janvier 2026**

Délibération N° **DE_2026_002**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10
Date de la convocation : 08/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Monsieur DAZY Bernard Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur HEROUART Michel est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation et actes - Occupation des sols - CCNS

M Le Maire, après avoir lu l'avenant n°1 à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signé (convention signée en 2021).

Cet avenant modifie :

l'article 3 : transmission des données fiscales et statistiques

L'article 7 : Les moyens humains

et l'article 9 : la quote-part de la masse salariale passe de 12% à 8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** l'avenant et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré le : 14/01/2026 Pour extrait conforme : 14 janvier 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur HEROUART Michel



L ETOILE - COMMUNE

Séance du **mercredi 14 janvier 2026**

Délibération N° **DE_2026_003**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10
Date de la convocation : 08/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Monsieur DAZY Bernard Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Héléna Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Madame LEFÈVRE Joëlle

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur HEROUART Michel est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL - Complément Salle d'Evolution

Le Maire informe l'assemblée que suite à la proposition de déplacement de la salle d'évolution pour une meilleure accessibilité et ne pas réduire la cour de l'école des travaux supplémentaires doivent être prévus. Installation de murs de soutènement, des pieux et des fondations pour sécuriser celui-ci.

Le montant de travaux supplémentaire est estimé à 130.736 € HT correspondant au devis établis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte à l'Unanimité, le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 80 % et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR sollicitée : **52.294,40 € HT 40 %**
- Subvention Etat DSIL sollicitée : **52.294,40 € HT 40 %**

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Sur Fonds propres : **26.147,20 € HT** - A la charge totale de la Commune : **31.376,64 € TVA compris**

Fait et délibéré le : 14/01/2026 Pour extrait conforme : 14 janvier 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur HEROUART Michel

